

La lettre d'information des avocats européens

ÉDITION :
Mars - avril - mai 2020

#87



DOSSIER SPÉCIAL :
*Les effets de la crise de
Covid-19 sur la justice*

SOMMAIRE

DOSSIER SPÉCIAL : <i>Les effets de la crise de Covid-19 sur la justice</i>	2	ACTUALITÉS EUROPÉENNES	12
LE CCBE EN ACTION	6	ACTIVITÉS DES BARREAUX	14
		ÉVÉNEMENTS À VENIR	19

La pandémie de Covid-19 a eu des effets considérables sur le fonctionnement des systèmes judiciaires en Europe, sur la profession d'avocat européenne et sur l'accès à la justice.

Le CCBE a entrepris un certain nombre d'initiatives pour alerter les institutions européennes des conséquences de la crise de Covid-19 sur la justice et demander un soutien pour le secteur de la justice (voir ci-dessous).

Le CCBE a également mené des enquêtes sur la situation à l'échelle nationale à partir des informations fournies par les délégations nationales, à savoir :

- ▷ un aperçu des mesures prises en réponse aux défis liés à la crise de Covid-19 ;
- ▷ un aperçu de la stratégie de sortie ;
- ▷ un aperçu des restrictions des travaux des tribunaux.

Toutes ces informations sont disponibles sur la nouvelle page web du CCBE spécifiquement consacrée aux effets de la pandémie et qui rassemble des informations aux niveaux international, européen et national. Pour plus d'informations, consultez la page web <https://www.ccbe.eu/actions/covid-19/>.

Nouveau groupe de travail du CCBE « Accès à la justice : défis actuels, solutions modernes »

Dans certains pays, les mesures de confinement ont entraîné des évolutions en ce qui concerne les audiences traditionnelles des tribunaux ainsi qu'un changement d'attitude dans la participation des avocats aux procédures. Certaines de ces évolutions sont inquiétantes, tandis que d'autres peuvent être considérées comme des occasions à saisir. C'est pourquoi la présidence du CCBE a décidé en mai de créer un nouveau groupe de travail du CCBE « Accès à la justice : défis actuels, solutions modernes » afin de discuter et d'anticiper les implications de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat et le secteur de la justice en général. Lors de sa première réunion le 22 mai 2020, le groupe de travail a identifié les questions urgentes et les questions à long terme à examiner. Les premières questions (procédures et arriérés judiciaires, définition des « travailleurs essentiels », aide juridique, TVA et soutien financier éventuel aux avocats et aux cabinets d'avocats) sont considérées comme des questions auxquelles le CCBE doit réagir

dès que possible. Un questionnaire sur ces questions urgentes a déjà été diffusé. Les réponses serviront à élaborer une déclaration du CCBE à cet égard.

La participation des différents comités du CCBE sera nécessaire en ce qui concerne les questions à long terme, en particulier quant à savoir comment la profession d'avocat et le secteur de la justice doivent s'adapter et changer pour être mieux préparés la prochaine fois. Ces questions seront discutées au sein du groupe de travail à un stade ultérieur.



Déclaration du CCBE sur la réactivation de la justice en Europe

Les mesures de distanciation sociale et de confinement prises dans plusieurs pays européens ont eu des effets importants sur l'accès à la justice des personnes et des entités, ainsi que leur droit à ce que leur cause soit entendue dans des délais raisonnables. En outre, en annulant et en reportant des affaires, l'arriéré qui en résulte risque de créer davantage de problèmes. Enfin, en raison des conséquences économiques de la crise de Covid-19, la demande d'aide juridique pourrait augmenter de manière significative. Le CCBE a donc voté une [déclaration appelant à la réactivation urgente et complète des systèmes de justice](#), tout en respectant évidemment les mesures de santé et de sécurité.

Le CCBE appelle à investir dans la justice et à prévoir les ressources nécessaires pour faire face à l'augmentation des arriérés et de la demande de décisions judiciaires. Enfin, le CCBE demande aux institutions européennes et aux États membres d'apporter un soutien financier aux avocats qui ont été particulièrement touchés par la crise.



Déclaration du CCBE sur les risques systémiques pour l'état de droit en temps de pandémie

En réponse aux menaces liées à la Covid-19, de nombreux pays ont pris, à juste titre, des mesures d'urgence et adopté une législation pour contenir la propagation de la maladie, préserver la capacité du secteur médical et faire face aux conséquences économiques de la crise.

Dans sa [déclaration](#) adoptée le 15 mai, le CCBE exprime ses préoccupations quant à ces mesures en raison de l'absence de facto de contrôle parlementaire et juridictionnel. Le CCBE appelle donc les États membres à ne

pas abuser de ces dispositions relatives à « l'état d'urgence » ou aux « pouvoirs spéciaux » accordés au pouvoir exécutif. Le CCBE plaide pour des clauses de limitation dans le temps adéquates à de telles mesures et législations, comme le prévoient les lois constitutionnelles et fondamentales de la plupart des pays européens. La réactivation des systèmes de justice dans les États membres contribuera davantage à un contrôle juridictionnel plus régulier des mesures prises dans le cadre de ces régimes.

Déclaration du CCBE sur les applications de suivi des contacts spéciales Covid-19

Dans sa [déclaration sur les applications de suivi des contacts spéciales Covid-19](#) adoptée le 15 mai, le CCBE exprime ses préoccupations et énonce un certain nombre de principes qui doivent être respectés lorsque les gouvernements et les acteurs privés recourent à des applications de suivi des contacts au sein d'un programme plus vaste de limitation de la propagation et de contrôle de la pandémie de Covid-19.

Le CCBE reconnaît qu'il est impératif que les gouvernements nationaux protègent la santé de leurs citoyens et limitent d'urgence la propagation de l'infection. Il note que les gouvernements nationaux à travers l'Europe instaurent ou proposent d'instaurer des applications de suivi des contacts comme moyen d'y parvenir, mais fait également remarquer que le recours à ces applications est susceptible de constituer une violation des droits fondamentaux, y compris le droit à la vie privée et le droit à la limitation du traitement des données personnelles. De telles violations ne peuvent être acceptables que si elles sont justifiées selon le principe de la proportionnalité.



Entretien du CCBE avec Didier Reynders, commissaire européen à la justice

Dans l'entretien vidéo publié le 4 juin, Didier Reynders, commissaire européen à la justice, s'adresse aux avocats européens sur les effets de la Covid-19 sur la justice et les actions entreprises par la Commission européenne pour promouvoir le fonctionnement efficace des systèmes judiciaires.

La vidéo est disponible [ici](#).



Didier Reynders
Commissaire européen à la Justice

L'édition 2020 de la Journée européenne des avocats, qui se tiendra le 25 octobre, sera axée sur le thème « **Continuité de la justice et respect des droits humains en temps de pandémie** ». Les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont affecté l'accès à la justice, les services juridiques, les avocats et les droits humains en général. Une telle crise pourrait survenir à nouveau. La Journée européenne des avocats sera en 2020 l'occasion de mettre en lumière les différents défis qui surviennent en cas de pandémie, tels que la numérisation de la justice, l'accès à la justice, les garanties procédurales, les questions de surveillance, etc.

Le



Comité permanent du CCBE

En raison de la pandémie de Covid-19, le CCBE a organisé son premier comité permanent avec ses barreaux membres par vidéoconférence le 15 mai 2020.

La réunion s'est concentrée en particulier sur les effets de la pandémie sur l'état de droit, la justice et les droits fondamentaux et a notamment abouti à l'adoption de plusieurs déclarations évoquées à la rubrique suivante.



CONTRIBUTION DU CCBE POUR LE RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE DROIT

Le premier rapport annuel sur l'état de droit est l'une des principales initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Il fait partie du mécanisme européen global de l'état de droit annoncé dans les orientations politiques de la Commission européenne. Le rapport annuel sur l'état de droit suivra les évolutions significatives relatives à l'état de droit dans les États membres de l'UE et est attendu au troisième trimestre 2020, pendant la présidence allemande du Conseil.

Pour la préparation de ce rapport, la Commission a décidé de s'appuyer sur une diversité de sources pertinentes. Elle a en particulier invité les différentes parties prenantes à fournir des contributions écrites au rapport dans le cadre d'une consultation ciblée. Dans une lettre adressée au CCBE, le commissaire à la justice, Didier Reynders, a reconnu le rôle important joué par le CCBE pour le maintien de l'état de droit dans l'UE et l'a invité à participer à cette consultation ciblée.

En réponse à cette demande, le CCBE a préparé sa contribution concernant les questions horizontales dans les domaines identifiés par la Commission, y compris des informations concernant les activités les plus concernées et les plus importantes du CCBE dans le domaine de l'état de droit. Dans cette contribution, le CCBE a précisé qu'il mettait l'accent sur le respect de l'état de droit, les principes démocratiques et les droits fondamentaux, et a salué l'engagement et les efforts de la Commission européenne visant à renforcer l'état de droit dans l'UE, notamment en plaçant cette priorité en tête de son ordre du jour politique. Le CCBE a également reconnu l'importance du renforcement de l'état de droit pour l'avenir de la démocratie en Europe et a dès lors affirmé sa volonté de continuer à coopérer avec la Commission européenne et de lui apporter son soutien pour renforcer l'état de droit dans l'UE.

La [contribution du CCBE au rapport annuel sur l'état de droit](#) a été approuvée mi-mai. Le CCBE, avec le soutien de sa conseillère en matière d'état de droit, suivra et examinera le rapport annuel sur l'état de droit lors de sa publication.



Réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie européenne en matière de données

Le 28 mai 2020, le CCBE a soumis sa réponse à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie européenne en matière de données. La contribution du CCBE se concentre sur les implications potentielles en matière de droits fondamentaux et l'utilisation des données dans le domaine de la « legaltech », comme le prévoit la stratégie pour les données. Selon le CCBE, la Commission européenne

devrait travailler sur les questions de droits fondamentaux lors du développement de sa stratégie en matière de données. En outre, les actions de soutien aux applications innovantes de « legaltech » ne devraient être entreprises qu'en étroite coopération avec les barreaux en raison de leur expertise particulièrement importante en ce domaine, notamment en ce qui concerne les effets négatifs possibles de certains outils techniques.

L'intelligence artificielle pour les avocats (AI4Lawyers)

Le projet AI4Lawyers, géré par le CCBE et la Fondation des avocats européens a débuté ses travaux le 1er avril et eu sa première réunion de démarrage au mois de mai. Ce projet qui est financé par la Commission européenne (dans le cadre du Programme Justice) a une durée de 24 mois et devrait donc être conclu pour le 31 mars 2022.

Parmi les besoins majeurs identifiés par le CCBE, et qui constituent les principaux objectifs de ce projet, il s'agira d'offrir :

1. un aperçu détaillé de la moyenne représentative des technologies modernes en matière de capacités informatiques des avocats et des cabinets d'avocats dans l'Union européenne et une analyse des lacunes à l'aide de comparatifs par rapport à des pays non membres de l'UE ;
2. une évaluation des possibilités et des obstacles dans l'utilisation des outils de traitement du langage naturel dans les cabinets d'avocat de petite et moyenne taille ;
3. des conseils aux avocats et aux cabinets d'avocats de l'UE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique.

D'une façon générale, ce projet sera important pour apporter l'aide nécessaire aux avocats et notamment aux petites et moyennes structures dans la compréhension des enjeux et incidences de l'intelligence artificielle et autres nouvelles technologies dans la pratique quotidienne. Étant donné que les avocats et cabinets dans l'UE n'ont pas le même niveau de préparation aux technologies de l'information, le guide qui doit être élaboré (comme troisième objectif) sera un élément clé pour faire évoluer



les comportements de la part des avocats et cabinets qui peuvent voir plus de risques et de dangers que d'avantages dans l'utilisation des nouvelles technologies dans leur pratique juridique. Cette évolution peut contribuer à une justice plus rapide et moins onéreuse qui pourrait se traduire par un meilleur accès à la justice pour les citoyens des États membres de l'UE.

Le guide sera également très utile aux avocats et cabinets dont le niveau d'expertise dans l'utilisation des outils informatiques est plus avancé que la moyenne dans la mesure où le guide inclura également des fonctionnalités basées sur des bonnes pratiques au Royaume-Uni, aux États-Unis et au Canada.

Dans le cadre de ce projet, le CCBE fera également appel à un expert en traitement automatique du langage naturel, compte tenu des développements les plus avancés de cette technologie dans le domaine juridique.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter régulièrement la page dédiée du CCBE pour toute mise à jour : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/projets/>

RÉPONSE DU CCBE À LA CONSULTATION DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UE

Le CCBE a répondu en mai à une consultation de la Commission sur la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux dans l'UE. La consultation a eu lieu à l'occasion du vingtième anniversaire de la proclamation de la Charte et du dixième anniversaire de la Charte en tant qu'instrument de droit primaire de l'UE.

Le CCBE estime que la Charte est d'une grande valeur pour les praticiens, et pourrait l'être encore davantage. Il existe toutefois un certain nombre de raisons possibles expliquant pourquoi, malgré le fait qu'elle soit juridiquement contraignante depuis 2009, il existe encore des affaires concernées dans lesquelles les avocats n'ont pas considéré la Charte comme instrument de référence, y compris la possibilité d'une idée fautive selon laquelle la Charte ne peut être invoquée que lorsque tous les recours internes ont été

épuisés, comme c'est le cas de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, les praticiens ne savent peut-être pas que la Charte est un instrument moderne qui s'applique dans un certain nombre de domaines, dont la justice (la Charte comprend également des droits fondamentaux de « troisième génération », tels que la protection des données).

Le CCBE estime que la Charte est un excellent instrument avec une valeur ajoutée substantielle. Le CCBE soutient pleinement toute mesure visant à promouvoir l'emploi pratique de la Charte. À cet égard, la [réponse du CCBE](#) commente la nécessité d'une plus grande sensibilisation et fait référence à des mesures spécifiques qui peuvent aider les praticiens du droit. La réponse énumère également des domaines spécifiques de formation qui seraient bénéfiques pour les praticiens.

FORMATION JUDICIAIRE EUROPÉENNE

En 2011, la Commission européenne a adopté une [stratégie à long terme sur la formation judiciaire européenne](#), fixant des objectifs spécifiques qui ont été atteints en 2020. La Commission européenne travaille dès lors actuellement à nouveau document politique sur la formation judiciaire européenne.

À cet égard, à la suite des recommandations et les travaux du comité Formation, le CCBE a adopté fin avril 2020 sa [contribution](#) à la prochaine politique de l'UE en matière de formation judiciaire.

Le CCBE salue les efforts de la Commission européenne pour développer davantage la politique de l'UE en matière de formation judiciaire pour les professionnels de la justice, en particulier pour les avocats.

Le CCBE soutient fermement la nécessité d'un tel document politique pour assurer la poursuite et le développement des principes définis dans la stratégie de formation judiciaire à long terme européenne adoptée par la Commission européenne en 2011.

Un tel document politique est primordial pour garantir l'engagement politique et attirer l'attention des institutions concernées au niveau

national et européen quant à l'importance d'une formation continue et formation juridique continue régulières, ainsi qu'aux besoins des avocats et autres professionnels de la justice.

Le CCBE a contribué au fil des ans à la mise en œuvre de cette stratégie, notamment en coordonnant et en motivant ses membres à soumettre des données pour les rapports annuels sur la formation judiciaire.

En 2018, le CCBE a participé à la [consultation publique](#) lancée par la Commission européenne sur la formation des professionnels de la justice au droit européen.

Le CCBE a plaidé pour le développement régulier et de qualité des connaissances et compétences des avocats et autres professionnels du droit afin de garantir la qualité de la justice en Europe.

Aujourd'hui, alors que des menaces évidentes envers l'état de droit ont été identifiées à plusieurs reprises et que le renforcement de l'état de droit est l'une des priorités principales de l'UE, il est important de garantir l'égalité de traitement de tous les professionnels de la justice et d'assurer un financement européen adéquat pour la formation continue et les besoins de formation des avocats et des autres professionnels de la justice. Le CCBE a souligné que la formation des professionnels



de la justice, parmi lesquels les avocats, en droit de l'UE et en matières transfrontalières est capitale pour assurer l'application cohérente du droit de l'UE et le bon déroulement des procédures judiciaires transfrontalières.

Le nouveau document politique sur la formation judiciaire européenne est attendu au second semestre de 2020. Dès sa publication, le comité Formation assurera le suivi et l'examen de ce document.

SERVICES JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Le comité Services juridiques internationaux travaille actuellement à la préparation d'un dossier d'information pour les délégations du CCBE. Ce dossier d'information comprendra quatre documents :

- (a) un tableau d'aperçu des règles relatives aux consultants juridiques étrangers dans chaque État membre de l'UE ;
- (b) un document sur un modèle d'accord de reconnaissance mutuelle pour les besoins généraux
- (c) un document sur l'échange international d'informations entre les barreaux selon les règles du RGPD ;
- (d) un projet d'analyse de l'accord de partenariat entre l'UE et le Royaume-Uni.

Le comité Services juridiques internationaux a également créé un certain nombre de sous-groupes pour suivre les évolutions qui ont lieu à la CNUDCI, à savoir le [groupe de travail II](#) (arbitrage), le [groupe de travail III](#) (réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) et le [groupe de travail IV](#) (commerce électronique). Ces groupes de travail ont été créés à la suite d'une réunion très intéressante avec le secrétariat de la CNUDCI en février 2020.

Le comité Services juridiques internationaux aura également un échange de points de vue avec la Commission pour discuter de l'arrangement d'arbitrage d'appel provisoire multipartite qui a été proposé par la Commission pour surmonter la paralysie actuelle de l'organe d'appel de l'OMC. Le CCBE avait envoyé des lettres au commissaire européen au commerce, Phil Hogan, et à Roberto Azevêdo, le directeur général de l'OMC, pour rappeler combien l'organe d'appel est crucial pour le système de l'OMC, notamment en vue de confirmer sa légitimité reposant sur le principe de l'état de droit. Le CCBE estime que l'état de droit peut être défendu grâce à une bonne organisation de la Justice. Le CCBE a exprimé son inquiétude quant à l'atteinte silencieuse possible à ce principe qui s'opérerait par une tactique dilatoire visant à paralyser le mécanisme de règlement des différends de l'OMC en bloquant systématiquement la désignation de ses juges.



PLATEFORME D'ÉCHANGE, DE COOPÉRATION ET D'OUVERTURE (PECO) : SOUTIEN ENVERS LE BARREAU GÉORGIEN

Le CCBE est en faveur de barreaux forts pour garantir une représentation forte et professionnelle des droits des clients. Le CCBE s'oppose dès lors à toute atteinte à l'état de droit et à la situation des avocats en général.

Le CCBE a reçu des informations de son membre observateur, le barreau géorgien, concernant un procès intenté devant la Cour constitutionnelle de Géorgie pour demander l'abolition de plusieurs dispositions de la loi géorgienne sur les avocats (affaire constitutionnelle Lasha Janibegashvili contre Parlement de Géorgie).

L'affaire porte sur la question de savoir si l'activité des avocats peut être considérée comme une activité entrepreneuriale et si,

par conséquent, le barreau géorgien réalise une activité monopolistique interdite, violant ainsi la liberté d'entreprise garantie par la Constitution géorgienne.

À la suite de l'évaluation et de la recommandation de la Plateforme d'échange, de coopération et d'ouverture (PECO), le comité permanent du CCBE a approuvé la proposition d'intervenir dans l'affaire constitutionnelle Lasha Janibegashvili contre Parlement de Géorgie le 15 mai.

Le CCBE a déposé un [mémoire d'amicus curiae](#) proposant à la Cour constitutionnelle de Géorgie de rejeter la plainte de Lasha Janibegashvili comme étant infondée et de préserver une profession d'avocat forte et indépendante en Géorgie telle que la garantit le barreau géorgien.

DROITS HUMAINS : DÉFENSE DE LA DÉFENSE

Le CCBE continue à soutenir les avocats persécutés dans le monde entier. Depuis le mois de mars, le CCBE a envoyé des lettres de soutien envers les avocats menacés dans les pays suivants : Chine, Colombie, Égypte, Guatemala, Irak, Iran, Kazakhstan, Mexique, Nigeria, Russie, Sri Lanka, Tanzanie, Turquie et Zambie. Toutes les lettres du CCBE sont disponibles sur le [portail des droits humains du CCBE « Défense de la défense »](#).



DROIT DES SOCIÉTÉS

Le CCBE a écrit à la Commission européenne en avril pour une extension du délai de tenue de l'assemblée générale des sociétés européennes jusqu'au 31 décembre 2020.

Avec la pandémie de Covid-19, les mesures de confinement et de distanciation sociale rendaient difficiles en pratique, voire impossibles, l'organisation de l'assemblée générale d'une société européenne (SE) ou d'une société coopérative européenne (SCE), qui sont normalement tenues de le faire dans les six mois de la clôture de leur exercice, soit en mai ou en juin.

Au niveau national, certains États membres avaient déjà pris des dispositions dérogatoires en droit des sociétés afin d'étendre le délai de six mois requis pour tenir les assemblées générales de 2020. Cela était encore plus nécessaire dans le cas de sociétés transfrontalières comme les SE et SCE.

Le comité Droit des sociétés du CCBE s'était alors saisi de la question et avait ainsi alerté la Commission européenne. Comme les SE et SCE sont régies par des règlements européens, seul le législateur européen (Conseil et Parlement) pouvait intervenir à partir d'une proposition de la Commission, ce qui a été fait dans un délai très rapide et via l'article 352 TFUE.

Le règlement 2020/699 du 25 mai 2020 autorise ainsi que l'assemblée générale qui doit avoir lieu en 2020 soit tenue dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, et au plus tard le 31 décembre 2020. Bien que le règlement soit entré en vigueur le 28 mai dernier, cette dérogation permet aux SE et SCE qui n'ont pas pu tenir leur assemblée générale avant le mois de mai de pouvoir aussi régulariser leur situation d'ici la fin de l'année.

[Le règlement peut être consulté ici dans toutes les langues de l'UE.](#)

Plus d'information sur le [site de la Commission](#).

CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le 5 mai 2020, le président de la délégation permanente du CCBE auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, Piers Gardner, a participé à la conférence en ligne à l'occasion du 70e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et organisée par la ville norvégienne de Kristiansand.

Le discours prononcé par le président (sortant) de la Cour européenne des droits de l'homme, Linos-Alexandre Sicilianos, peut être consulté [ici](#).

Plus d'informations sur cette conférence sont disponibles [ici](#).

MIGRATION : RENCONTRES AVEC DES EURODÉPUTÉS

Le 5 mars 2020, des représentants du CCBE, du CNB, du DAV et des Avocats européens à Lesbos ont rencontré individuellement trois eurodéputés, la vice-présidente de la commission LIBE Maite Pagazaurtundúa, Domenec Ruiz Devesa et Dietmar Köster. Ces trois réunions ont été l'occasion d'échanger sur les activités du CCBE dans le domaine de la migration et les positions adoptées par le CCBE à cet égard. Un accent particulier a été mis sur le travail entrepris par Les Avocats européens à Lesbos et le besoin fondamental d'un service juridique en matière d'asile correctement financé en Grèce, tant en première instance qu'en appel, afin de garantir la mise en œuvre de l'état de droit. Le CCBE a également particulièrement insisté sur la nécessité d'un système d'asile européen complet qui prévoit un accès effectif à l'assistance juridique d'avocats qualifiés pour les demandeurs d'asile.

De gauche à droite : David Conlan Smyth, président du comité Migration du CCBE, Maite Pagazaurtundúa, vice-présidente de la commission LIBE du Parlement européen, Béatrice Voss du CNB, Philip Worthington, directeur général des Avocats européens à Lesbos et Dorothee Wildt du DAV



De gauche à droite : Dorothee Wildt du DAV, Philip Worthington, directeur général des Avocats européens à Lesbos, David Conlan Smyth, président du comité Migration du CCBE, Domenec Ruiz Devesa, député européen et Béatrice Voss du CNB



De gauche à droite : Philip Worthington, directeur général des Avocats européens à Lesbos, Dietman Köster, eurodéputé, Dorothee Wildt du DAV, Béatrice Voss du CNB et David Conlan Smyth, président du comité Migration du CCBE

RÉFORME DU TRIBUNAL

Ces dernières années, le nombre de juges du Tribunal a doublé à la suite d'une réforme, à la suite de laquelle la Cour de justice établit pour le 26 décembre 2020, en faisant appel à un consultant externe, un rapport à l'intention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur le fonctionnement du

Tribunal. La délégation permanente du CCBE auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE (DP Lux) estime important d'exprimer son point de vue sur la réforme. Afin de contribuer à cet exercice, la DP Lux préparera un document qui se concentrera sur un certain nombre de questions liées à la réforme du Tribunal.

Plan d'action de la Commission visant à renforcer la lutte de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Le 7 mai 2020, la Commission a publié un [plan d'action](#) visant à renforcer encore la lutte de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ce plan d'action définit les mesures concrètes que la Commission prendra au cours des douze prochains mois pour mieux faire respecter, surveiller et coordonner les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les mesures et le calendrier sont présentés dans un tableau à la fin du plan d'action. La Commission estime que cette nouvelle approche globale peut combler les lacunes restantes et éliminer les lacunes et les failles que présente encore la réglementation de l'UE.

Le plan d'action présenté aujourd'hui repose sur six piliers, dont chacun vise à rendre plus efficace la lutte globale de l'UE contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi qu'à renforcer le rôle de l'UE dans ce domaine à l'échelle mondiale. Les piliers concernent l'application effective des règles de l'UE, un corpus réglementaire européen unique, une surveillance de niveau européen, un soutien pour les cellules de renseignement financier, le rôle de l'UE à l'échelle mondiale et l'application des dispositions de droit pénal et en matière d'échange d'informations au niveau de l'UE.

Le comité Lutte contre le blanchiment de capitaux du CCBE a tenu plusieurs réunions pour préparer une réponse à la [consultation publique de la Commission](#) sur le plan d'action, qui est ouverte jusqu'au 29 juillet.

Concours ERA des jeunes avocats : inscription ouverte jusqu'au 1er juillet 2020

Le Concours des jeunes avocats est organisé pour la troisième fois par l'Académie de droit européen (ERA) en partenariat avec le barreau de Varsovie et avec le soutien du CCBE. Ce concours s'adresse aux avocats stagiaires ou, dans les juridictions où la formation initiale n'inclut pas une période de pratique juridique, aux avocats récemment admis à la profession. Les frais de participation s'élèvent à 236 € par personne. La participation à ce concours est réservée aux jeunes avocats des pays éligibles dans le cadre du programme Justice 2014-2020, c'est-à-dire les États membres de l'UE (à l'exception du Danemark), l'Albanie et le Monténégro. Les candidats de ces pays bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement et d'hébergement. La finale du concours aura lieu les 4 et 5 février 2021 à Trèves, en Allemagne.

Le formulaire d'inscription et des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://younglawyerscontest.eu/>.



YOUNG LAWYERS
CONTEST
2019/2021
EU LAW IN PRACTICE

Nouveau président de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 18 mai 2020, Robert Spano (Islande) a pris ses fonctions de nouveau président élu de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Vous trouverez plus d'informations sur la [page de la présidence de la Cour européenne des droits de l'homme](#).



Anniversaire de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe

Le 7 mai 2020 a marqué le [trentième anniversaire de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe](#). Cette Commission est composée d'experts indépendants dans le domaine du droit constitutionnel. Son travail est essentiel pour le développement de normes internationales sur l'état de droit, la démocratie et le respect des droits humains.

Migration : Orientations de la Commission sur les règles de l'UE en matière d'asile

La Commission européenne a adopté des orientations relatives à la mise en œuvre des dispositions pertinentes de l'UE régissant les procédures d'asile et de retour et à la réinstallation en cas de pandémie de coronavirus, qu'elle présentera aux États membres. Ces [orientations](#) ont été élaborées avec le soutien du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et en coopération avec les autorités nationales. Il aborde les procédures d'asile (règlement de Dublin, conditions d'accueil, etc.), la réinstallation et les retours.

Cour de justice de l'Union européenne - Commission contre Pologne

Dans une [ordonnance](#) rendue le 8 avril 2020, la CJUE a statué que la Pologne doit suspendre immédiatement l'application des dispositions nationales relatives aux compétences de la chambre disciplinaire de la Cour suprême au regard des affaires disciplinaires concernant les juges. La Commission européenne avait demandé à la Cour de justice en janvier 2020 d'examiner la chambre disciplinaire au motif qu'elle n'était pas conforme aux normes de l'UE en matière d'indépendance judiciaire. Puisque des juges choisis par le Conseil national de la magistrature [dont les membres sont choisis par le Sejm (la Diète)] siègent dans cette chambre disciplinaire, la CJUE a estimé que le fait que les juges puissent être soumis à une telle procédure disciplinaire de la part de la chambre « est susceptible d'affecter leur propre indépendance ».

République tchèque

Le barreau tchèque a organisé un séminaire de deux jours, les 9 et 10 mars 2020, en coopération avec l'Académie de droit européen (ERA). Le séminaire intitulé « Computer

forensics in legal proceedings » s'est déroulé à Prague et a attiré plus de 40 participants de dix pays de l'UE différents.



Estonie

Pendant la situation d'urgence, le barreau estonien a soutenu la lutte contre la Covid-19 et a accepté toutes les mesures nécessaires et raisonnables dans cette situation. Le barreau a rappelé à ses membres que les clients ont également besoin d'une assistance juridique en situation d'urgence, et qu'il est du devoir et de la mission de l'avocat de veiller à ce que le client ne soit pas laissé sans

assistance juridique en raison des contraintes de l'urgence.

L'assemblée générale du barreau était absente cette année et les décisions ont dû être prises par vote électronique. Selon la tradition, l'annuaire du barreau a également été publié cette année. Il reflète les nombreuses activités et éditions de l'année jubilaire du barreau.

France

Pendant la période de confinement, le Conseil national des barreaux a mis en place un cycle de e-débats retransmis en direct, dans lesquels membres du CNB et experts ont débattu de sujets d'actualité divers : la question des violences domestiques pendant le confinement, le tracing et le respect des libertés fondamentales, les droits des patients et des soignants... En ouverture de ce cycle, la parole a été donnée aux

actions déployées par leur gouvernement et sur leur mobilisation au service des confrères.

Le Barreau de Paris a organisé une formation en ligne intitulée « Sentinelles des libertés : quelles libertés dans un monde numérique » le 20 mai 2020. La vidéo est accessible en replay sur sa page Facebook. Le Barreau de Paris a également organisé, à l'occasion de la journée mondiale pour les réfugiés, le 20 juin 2020, plusieurs webinaires : les réfugiés environnementaux ; Crise sanitaire et réfugiés : quelles réponses de l'Union européenne ? Quelle politique commune possible à la veille de l'adoption du Pacte pour la Migration et l'Asile ? ; Accès au droit et à la santé des réfugiés en France : quelle prise en charge pendant la crise ? Les vidéos de ces webinars sont accessibles en replay via le lien suivant <http://www.avocatparis.org/revivez-les-derniers-webinars>



Fin février 2020, la section du droit des affaires internationales de la DAV a présenté un nouveau format de conférence interactive sur la gestion des projets juridiques à Francfort. La

formatrice Marion Ehmann a rejoint l'atelier depuis la Suède pour donner aux participants, jeunes pour la plupart, des idées de stratégies et de techniques professionnelles pour une pratique plus efficace et plus réussie du droit.

Irlande

Tout au long de la crise de Covid-19, le barreau d'Irlande a continué à mettre l'accent sur la promotion de l'importance de l'état de droit. À la mi-mai, il a publié sa dernière lettre d'information politique, qui se concentre sur les activités du barreau au cours des derniers mois [<https://www.lawlibrary.ie/News/Issue-2-May-2020.aspx>] et met également en évidence le travail du CCBE. Le travail important du comité Droits humains a également été mis en évidence, notamment son appel à Carrie Lam, chef de l'exécutif de la Région administrative spéciale de Hong Kong et à l'ambassade de la République populaire de Chine en Irlande, condamnant les arrestations récentes des avocats et des militants pour la démocratie Martin Lee QC et Dr. Margaret Ng, dont la protection pacifique et légitime des droits humains conformément aux cadres juridiques nationaux et internationaux suscite de graves inquiétudes quant à l'accès à la justice et à l'état de droit. Le barreau continue de suivre et de mettre en lumière ces questions, en collaboration avec le barreau de Hong Kong.

Le barreau d'Irlande a également mis en ligne son offre de formation et de formation continue en veillant à ce que les membres restent en contact les uns avec les autres et en se concentrant sur l'apprentissage et la formation continue. Parmi les principaux événements, les suivants peuvent être cités :

- ▷ Advanced Advocacy : conduite et bonnes pratiques en matière d'audiences à distance
- ▷ L'arbitrage commercial à distance
- ▷ Les événements spécialisés du barreau, notamment en droit de la construction, en droit du sport et en droit du travail
- ▷ Les fondements d'une carrière en droit européen

En Irlande, la Law Society a considérablement modifié et amélioré ses services afin de soutenir les praticiens tout au long de l'urgence en matière de Covid-19.

Parmi les initiatives, citons les bulletins électroniques quotidiens de la présidente à la profession, l'offre en ligne d'une formation juridique aux stagiaires, la formation professionnelle continue gratuite pour les praticiens, de nouveaux services de soutien tant pour les propriétaires de cabinets que pour les avocats de manière individuelle, et l'introduction d'aides à la santé mentale et au bien-être pour les praticiens et les personnes qu'ils ont à leur charge.



Italie



En mars 2020, Maria Masi est devenue la première femme à assurer la présidence du Consiglio Nazionale Forense (CNF). Spécialisée dans le droit de la famille, elle a été présidente du barreau de Nola pendant plusieurs années avant d'être élue au CNF en 2015 et confirmée en 2019 lorsqu'elle a été nommée vice-présidente.

Pendant la situation d'urgence, le CNF veille constamment au respect des principes de l'état de droit et de l'accès à la justice en soumettant au gouvernement des propositions visant à soutenir la réactivation du système judiciaire et à permettre l'accès à la justice à tous les citoyens. En même temps, en vue de soutenir le rôle fondamental des avocats, en particulier dans cette situation d'urgence, le CNF a adopté certaines mesures pour soutenir les avocats. À titre d'exemple, le CNF a récemment offert deux licences pour des plateformes de vidéoconférence à chacun des 140 barreaux locaux afin de les aider à organiser des réunions, des formations, des facultés de droit avec enseignement à distance. Le CNF a également signé avec les plus hautes juridictions italiennes des protocoles prévoyant les procédures pour les procès par vidéoconférence. Enfin, la Cassa Nazionale Forense (Caisse nationale de sécurité sociale des avocats) a fait don de sommes importantes pour des projets de redressement en faveur des barreaux et des avocats situés dans les dix régions les plus touchées par l'urgence (1 500 000 €), et a investi 4 000 000 € pour l'achat d'outils informatiques et pour compenser les pertes importantes de chiffre d'affaires subies par les avocats.

Lituanie



Barreau lituanien : « une présomption d'arrestation » s'installe en Lituanie. En réponse à l'arrestation de responsables d'associations bien connues et de particuliers en Lituanie, [le barreau lituanien déclare que les agents chargés des enquêtes préliminaires doivent justifier pourquoi le recours à des mesures ayant des conséquences physiques et psychologiques](#), à savoir l'arrestation de personnes pendant deux jours devient une norme de plus en plus courante dans les enquêtes préliminaires. Le barreau lituanien estime que l'arrestation des responsables d'importantes organisations lituaniennes dont les opérations sont fondées sur la transparence et la réputation, est excessive. Il s'agit d'une mesure qui viole les droits humains et vise à intimider, avilir et juger de façon préventive un individu.

Le barreau lituanien accorde une attention particulière aux droits humains dans le magazine « Avocat » qu'il publie en coopération avec le magazine IQ et qui est consacré non seulement aux avocats, mais aussi à l'ensemble de la société lituanienne.

Webinaire « Robots avocats et cabinets d'avocats virtuels » organisé le 16 juin 2020

La Krajowa Izba Radców Prawnych et deux barreaux régionaux à Opole et Wrocław ont organisé un webinaire sur les questions de legaltech et de l'intelligence artificielle dans le travail des avocats. Les intervenants ont tâché de répondre à la question de savoir si les avocats robots et les cabinets d'avocats virtuels sont réellement l'avenir du secteur juridique en Pologne et à l'échelle internationale.

Organisateurs :

- ▷ [Commission des affaires internationales du Barreau régional d'Opole,](#)
- ▷ [Commission des affaires internationales du Barreau régional de Wrocław](#)
- ▷ [Commission des affaires internationales du Conseil de la Krajowa Izba Radców Prawnych,](#)

Robot Lawyers & Virtual Law Firms
WEBINAR
 Date: 16/06/2020 • Time: 4.30 PM (CEST) • Platform: Zoom

S P E A K E R S

-  **Maria Jesús González-España García**
Managing partner at the Instituto de Innovación Legal
-  **Bartosz Proski**
Co-Founder of StohrEye
-  **Guy Stahn**
CEO and Founder of Legal Connection
-  **Dr. Konrad Szacki**
Assistant Professor of Philosophy at the University of Information and Technology Management in Rzeszów
-  **Kamil Kulecowski**
Founder of Taskio.co

M O D E R A T O R S

-  **Izabela Koropacka**
President of the FBE New Technology Committee
-  **Joanna Włóka-Płotko**
President of Foreign Affairs Committee of the National Bar Council of Attorneys-at-Law
-  **Maria Dymitruk**
Research Centre on Legal and Economic Issues of Electronic Communication

Registration: email us at: szkolenia@oipn.opole.pl or join at <https://us02web.zoom.us/j/8989925874>

Portugal

Compte tenu des circonstances de la Covid-19, l'Ordem dos Advogados a soumis une enquête complète aux avocats en mars afin d'évaluer les difficultés rencontrées par les membres sur le terrain, tant dans leur pratique professionnelle que dans d'autres domaines juridiques. Voici les conclusions de cette enquête, que vous pouvez consulter [ici](#).

À la suite des résultats de l'enquête, l'Ordem dos Advogados a préparé un guide pour les avocats concernant les services du barreau en cours pendant l'état d'urgence, la pratique quotidienne actuelle, toute la législation pendant l'état d'urgence, etc. Les tribunaux sont restés ouverts pour les audiences d'urgence, mais ont été pour la plupart fermés, les délais suspendus entre le 9 mars et le 3 juin pour toutes les procédures en cours. Vous pouvez également accéder à ce guide en cliquant [ici](#).

Chaque année, la Journée des avocats est fêtée le 19 mai en hommage à Saint Yves (évêque et juriste du XIIIe siècle). C'est un jour spécial pour l'Ordem dos Advogados et pour les avocats en exercice dans tout le pays. Cette année, cependant, en raison de circonstances historiques inédites, nous avons été soumis à une distanciation sociale et nous avons dû adapter les festivités à l'aide des outils numériques. Le bâtonnier Luis Menezes Leitão a organisé en ligne un débat discret et générationnel entre les avocats pour célébrer le cinquantième anniversaire de leur registre. Tous ont apporté des contributions professionnelles très intéressantes en ces temps si particuliers pour l'humanité et l'état de droit. Vous pouvez accéder aux liens [ici](#) :

- ▷ <https://portal.oa.pt/comunicacao/noticias/2020/05/encontro-dos-advogados-que-comemoram-50-anos-de-profissao-com-o-bastionario/>
- ▷ <https://portal.oa.pt/comunicacao/noticias/2020/05/dia-do-advogado-19-de-maio-de-2020-mensagem-do-bastionario/>

Les avocats slovaques ont fourni une « aide juridique en quarantaine ». L'épidémie de Covid-19 a rendu impossible l'organisation de la traditionnelle journée annuelle de l'aide juridique au sein du barreau slovaque.

Toutefois, un nouveau projet a immédiatement été mis en place et, pendant deux semaines, 305 avocats ont fourni aux citoyens une aide juridique gratuite liée aux conséquences de la Covid-19. L'aide juridique a été prestée concernant 1 300 questions juridiques.

Espagne



La présidente du Conseil général des avocats espagnols, Victoria Ortega, a tenu une audience téléphonique avec SM le Roi Felipe VI d'Espagne.

Victoria Ortega a fait part au monarque de la nécessité urgente de rétablir au plus vite la pleine normalité de l'activité judiciaire. Au cours de la pandémie, la plus grande préoccupation de la profession d'avocat a été la situation économique des avocats, ainsi que la mise à disposition de ressources tant humaines qu'économiques pour l'administration de la justice, avec pour objectif premier de garantir le droit à la défense de manière sûre et efficace.

La présidente a déclaré au Roi que la situation des avocats qui prestent le service d'aide juridictionnelle a été l'objet d'une préoccupation constante. Le barreau a insisté pour que ces avocats aient à leur disposition le matériel de protection et qu'une distance de sécurité suffisante soit garantie, interdisant toute attention dans les cellules.

Du point de vue économique, les avocats espagnols ont exigé l'égalité urgente des avocats avec le reste des professionnels indépendants en termes d'aides et de subventions.

ÉVÉNEMENTS À VENIR



26 JUIN 2020

Comité permanent (réunion en ligne)

6 JUILLET 2020

Réunion L5 (réunion en ligne)

DU 29 JUILLET AU 4 AOÛT 2020

Réunion annuelle virtuelle de l'ABA « Convening for Justice »

4 SEPTEMBRE 2020

Session plénière (Trogir)

9-11 SEPTEMBRE 2020

Conférence annuelle de l'Institut européen du droit (réunion en ligne)

2 OCTOBRE 2020

Comité permanent (Bruxelles) – à confirmer

28-30 OCTOBRE 2020

Convention nationale des avocats (Paris)

28 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE 2020

Congrès annuel de l'UIA (réunion en ligne)